

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 février 2012

## PROGRAMMATION DES MOYENS DE LA LOI PÉNITENTIAIRE - (N° 4352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par

M. Raimbourg, M. Blisko, Mme Karamanli, Mme Lebranchu et M. Urvoas et les membres du  
groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----

**ARTICLE PREMIER**

Substituer aux mots :

« définissant les objectifs de la politique d'exécution »

les mots :

« rappelant les conditions d'une application effective de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009  
pénitentiaire et d'une exécution plus rapide ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Avant d'engager un plan aussi couteux tourné vers l'enfermement, il convient d'inscrire sans  
ambiguïté la loi dans la logique de la loi pénitentiaire.